

29 NOV. 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.
Sous la Présidence de **Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 dont 1 vote par procuration
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2018

Etaient Présents : MM. BALAIN Anne-Marie, BLANC Jean-François, BERTHOUD Claire, BRISSEAU Laurence, BRON-FONTANAZ Michel, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, FOLLIET Catherine, MAULAZ Monique, PHALIPPOU Bénédicte, TENINGE Jean-Yves.

Madame BILLOUD Florence donne procuration à Madame BALAIN Anne-Marie.

Formant la majorité des Membres en Exercice.

Absents : TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BILLOUD Florence, BOUVET Didier, DUCRET Olivier.

Madame BALAIN Anne-Marie a été élue secrétaire.

Objet : Taux de la taxe d'aménagement à compter du 01 janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 17 novembre 2011 a institué un taux de la taxe d'aménagement à 3 % su l'ensemble du territoire communal ;

Vu le code de l'urbanisme : articles l 331.1 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal d'Abondance à compter du 01 janvier 2019 et fixe le nouveau taux à **3,50 %**.

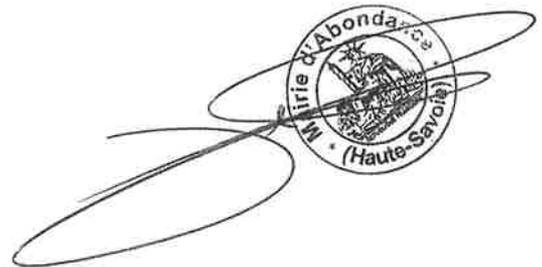
Par ailleurs, il est décidé de ne pas accorder d'exonération, ni d'instituer de sectorisation

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme à Abondance, le 27 novembre 2018.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
le
et Publication ou
Notification
le